



République Française  
 Département de la Marne  
 Canton de Bourgogne

Commune de  
**BOURGOGNE-FRESNE**

## **SEANCE DU 8 juin 2020**

Le huit juin deux mil vingt à 19h30, le nouveau Conseil Municipal de la commune Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 29 mai 2020, sous couvert de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, s'est réuni à la mairie de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Nicolas HABARE, Gilles LABROUSSE, Raymond EDWIGE, Mickaël DEGORRE, Emilien SOWA, Pascal LEJEUNE, Alain BONHOMME, Jean Pierre PEREIRA, Christian RIONDET et Mesdames Stella MUTZIG, Carole SANGNIER CORNU, Yasmine MOUSSA-DELIEGE, Corinne IVALDI, Maire-Noëlle VARLET, Valérie BAUDOIN-RIMBERT, Elodie ROULET-LEGER, Martine STEINMETZ, Florence PREVOTEAU et Caroline LUISIN.

Monsieur Christian RIONDET est désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020.**

Compte-rendu validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission de Monsieur Jean-Paul LEMOINE de sa fonction de conseiller municipal à compter du 26 mai 2020, c'est Monsieur Christian RIONDET qui prend la place vacante.

## DELIBERATIONS

### **1. Délégations diverses du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire explique aux conseillers la nécessité qu'il lui soit confié certaines attributions du conseil municipal par délégation pour le bon fonctionnement quotidien de la commune et ainsi éviter de devoir attendre une réunion du conseil municipal pour certaines démarches.

### ***Après avoir pris connaissance du projet de délibération, le conseil, à l'unanimité accepte de confier au Maire les attributions détaillées ci-dessous.***

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, durant l'état d'urgence sanitaire, le quorum des assemblées est réduit au tiers des membres en exercice présents ou représentés. Les membres présents pouvant disposer de deux pouvoirs.

Tous les conseillers municipaux présents.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian RIONDET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DELEGUE au maire les attributions suivantes :
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- AUTORISE le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

## 2. Délégation en matière de marché public du conseil municipal au Maire

Pour le bon fonctionnement quotidien des services de la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir engager des dépenses jusqu'à une certaine somme. Il propose la somme de 20 000 € HT, pour être en accord avec les montants maximum déjà réglés en 2019 (notamment un remboursement d'emprunt annuel en cours).

***Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager des dépenses sans dépasser la limite de 20 000 € HT. Les dépenses d'un montant supérieur devront être présentées en conseil municipal avant engagement.***

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, durant l'état d'urgence sanitaire, le quorum des assemblées est réduit au tiers des membres en exercice présents ou représentés. Les membres présents pouvant disposer de deux pouvoirs.

Tous les conseillers municipaux présents

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian RIONDET

Le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même pour un faible montant) entre la commune et toute entreprise sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique du conseil municipal.

Par souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il demande au conseil la possibilité d'utiliser l'alinéa 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son quatrième alinéa,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DELEGUE au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE le maire à signer tout ou partie des documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

## 3. Indemnités du Maire

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire décide de ne pas demander la totalité des indemnités auxquelles il peut prétendre. Il propose au conseil de lui octroyer le même montant que l'ancien Maire en 2019 afin de ne pas dépasser les crédits du budget précédent, soit la somme de 1653 € brut par mois correspondant à 42,5% du montant de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'indemnité prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

***Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité fixée à 42,5 % du montant de référence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire en exercice ne doit pas dépasser 2006.93 euros de montant brut mensuel.

Considérant que la commune de Bourgogne-Fresne compte une population totale de 1 428 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la demande de Monsieur HABARE, Maire de la commune, de percevoir une indemnité fixée à 42,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1653 euros.
- DECIDE que cette indemnité prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

#### **4. Indemnités des Adjointés**

En ce qui concerne les indemnités des 5 adjoints au Maire, il est également proposé de leur octroyer un montant qui ne dépasse pas les crédits du budget 2019. C'est donc la somme de 649,53 € brut par mois et par adjoint qui est proposée, soit 16,7 % du montant de référence.

***Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer l'indemnité des adjoints au Maire à 649,53 € correspondant à 42,5 % du montant de référence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que la commune de Bourgogne-Fresne compte une population totale de 1 428 habitants au 1er janvier 2020, 1 428 habitants, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
  - 1<sup>er</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Stella MUTIZG : 16,7 %, soit un montant brut mensuel de 649,53 €
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Gilles LABROUSSE : 16,7 %, soit un montant brut mensuel de 649,53 €
  - 3<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Carole SANGNIER-CORNU : 16,7 %, soit un montant brut mensuel de 649,53 €
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Raymond EDWIGE : 16,7 %, soit un montant brut mensuel de 649,53 €
  - 5<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Yasmine MOUSSA-DELIEGE : 16,7 %, soit un montant brut mensuel de 649,53 €
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

#### **5. Autorisation de poursuites attribuée au Trésorier**

Le comptable public, Monsieur CASABIANCA, demande au conseil municipal de lui octroyer une autorisation permanente en matière de poursuites. En effet, cette autorisation permet d'accélérer la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé et d'améliorer les taux de recouvrement.

***Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-5, R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.
- AUTORISE à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution ainsi que par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L1617-5 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-M0 du 16/12/2011.

## **6. Détermination du nombre de membres du Bureau du CCAS**

Suite aux élections municipales le conseil d'administration du CCAS doit être renouvelé. Dans un premier temps, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de membres souhaité pour le constituer. Monsieur le Maire propose de conserver le nombre de 8 membres comme le précédent conseil d'administration. Il s'agira de 4 élus ainsi que de 4 personnes représentant des associations spécifiques et nommées par le Maire de la commune.

***Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit.***

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses article L123-4, L123-6 et R123-7

Vu les élections municipales 2020,

Considérant que suite aux élections de mars 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du centre communal d'action sociale (CCAS).

Considérant que le nombre des membres du CCAS ne peut excéder 16 membres.

Considérant que le CCAS doit être composé à part égale pour moitié d'élus issus du conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le maire.

Considérant que monsieur le Maire se trouve être le Président du CCAS, qu'il est donc un membre de droit.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement de nombres de membres du CCAS en tenant compte des obligations légales déjà précitées, sachant que doivent figurer au titre des membres nommés au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS:

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire

## **7. Avenant n°1 pour SER pour le lot n°4 des travaux d'accessibilité de la Buissonnière**

Dans le cadre des travaux d'accessibilité en cours pour la salle de la Buissonnière et les bâtiments communaux à Bourgogne, il est présenté trois avenants aux marchés publics octroyés :

- Avenant n°1 pour l'entreprise SER, lot n°4, pour un montant TTC de 5 298,14€ TTC
- Avenant n°2 pour l'entreprise SER, lot n°4, pour un montant TTC de 1 537,97 € TTC
- Avenant n°2 pour l'entreprise SER, lot n°8, pour un montant de 1 985,95 € TTC.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un tableau récapitulatif indiquant ce qui a été budgétisé et les sommes déjà versées dans le cadre de ce marché public.

Raymond EDWIGE explique aux conseillers qu'une réunion de mise au point s'est déroulée en présence du cabinet d'architecte qui est assistant à maître d'ouvrage. En faisant le tour du chantier, de nombreux problèmes ont été décelés et les nouveaux élus vont être vigilants sur le déroulement de la suite des travaux (problèmes sur les portes, les liaisons électriques, de l'eau stagnante dans la cour de la Buissonnière sur le nouveau bitume, la boîte aux lettres de la Poste mal placée qui gêne le passage des véhicules de secours...).

Jean Pierre PEREIRA demande qu'elle est l'utilisation de la salle de Buissonnière.

Elle est utilisée principalement par l'association l'Etoile des Jeunes pour les activités sportives. Elle est aussi équipée dans l'éventualité de l'utiliser comme salle de réunion, maison multiservices grâce à des connexions téléphoniques et informatiques installées.

Marie-Noëlle VARLET demande qui est responsable du morceau de pierre tombé du bâtiment de la mairie pendant les travaux. Il faut voir avec l'entreprise GRANDCOLAS qui a refait le sol de la cour.

**Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois avenants concernant les travaux en cours.**

Avenant n°1 pour l'entreprise SER, lot n°4 :

VU le code des marchés publics et notamment ses articles R2194-1 et suivants,

Vu le marché public de travaux pour la mise en accessibilité de la salle de la Buissonnière et de la Poste avec l'entreprise S.E.R.,  
Vu le budget communal,

Considérant que suite à la demande du maître d'ouvrage concernant le déplacement de l'alimentation électrique de la buissonnière. La nouvelle alimentation électrique passe dans la cave existante de la mairie pour rejoindre le tableau électrique. Il faut répondre techniquement au besoin coupe-feu de cette nouvelle configuration. La gaine en promat décrite dans le devis joint au présent avenant résulte de ce besoin technique.

Considérant que ces travaux feraient l'objet d'un avenant n°1 pour le lot n°4 doublage/cloisons/faux plafond/menuiserie intérieure. Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire de 5 298.14 euros TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 12.81% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise S.E.R pour le lot n°4 pour un montant 5 298.14 euros, portant ainsi le montant total du marché à 46 639.80 euros TTC.

Avenant n°2 pour l'entreprise SER, lot n°4 :

VU le code des marchés publics et notamment ses articles R2194-1 et suivants,

Vu le marché public de travaux pour la mise en accessibilité de la salle de la Buissonnière et de la Poste avec l'entreprise S.E.R.,  
Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler le marché de l'entreprise suite à l'ajustement des prestations sur chantier.

Considérant que ces travaux feraient l'objet d'un avenant n°2 pour le lot n°4 doublage/cloisons/faux plafond/menuiserie intérieure. Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire de 1 537.97 euros TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3.30% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise S.E.R pour le lot n°4 pour un montant 1 537.97 euros, portant ainsi le montant total du marché à 48 177.77 euros TTC.

Avenant n°2 pour l'entreprise SER, lot n°8 :

VU le code des marchés publics et notamment ses articles R2194-1 et suivants,

Vu le marché public de travaux pour la mise en accessibilité de la salle de la Buissonnière et de la Poste avec l'entreprise S.E.R.,  
Vu le budget communal,

Considérant que le maître d'ouvrage, il a été demandé la pose de deux radiateurs dans les sanitaires de la mairie et qu'il est nécessaire de prendre en compte l'ajustement des éclairages extérieures. L'étude d'éclairage impose de modifier le matériel initialement prévu afin d'assurer de la conformité de l'éclairage des cheminements extérieur suivant les normes en vigueur.

Considérant que ces travaux feraient l'objet d'un avenant n°2 pour le lot n°8 électricité.

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire de 1 985.95 euros TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 8.69% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant 2 au marché signé avec l'entreprise S.E.R pour le lot 8 pour un montant 1 985.95 euros, portant ainsi le montant total du marché à 24 843.23 euros TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Permanences des élus** : elles viennent d'être mises en place et ont lieu le samedi à Fresne et à Bourgogne de 10 à 12h. Pour le moment, elles auront lieu jusqu'à début juillet. Le but de ces permanences est de permettre aux administrés d'avoir un contact direct avec les élus et de pouvoir ainsi régler plus rapidement les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ou répondre à leurs questions. Les élus qui reçoivent un administré doivent alors remplir une fiche contact pour le suivi des demandes. Il est donné priorité à ce type de contact plutôt qu'aux rendez-vous avec Monsieur le Maire pour régler les demandes courantes.

- **Fête patronale et 14 juillet** : Monsieur Gérard PARANT a démissionné de son poste de président du Comité des Fêtes de Bourgogne-Fresne. Il faut donc reconstituer un Bureau pour l'association, revoir les statuts et remobiliser les forces vives de la commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite organiser la fête patronale ainsi que le 14 juillet cette année dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Après discussion, il est procédé à un vote à main levée : pour la fête patronale, 3 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions ; pour le 14 juillet, mêmes résultats. Les festivités sont donc annulées. Il

sera vu éventuellement pour l'organisation d'un dépôt de gerbe sur le monument aux Morts selon la tradition de la commune.

• **Point RH :**

- Un poste a été ouvert à la médiathèque pour 20h par semaine. La publicité a été faite et les candidatures sont en cours de réception. Cependant un agent communal peut prétendre à reclassement et ce poste doit lui être proposé en priorité. Monsieur le Maire va faire un point avec le service juridique du Centre de Gestion pour connaître les démarches à suivre.
- Depuis quelques mois l'équipe technique ne compte plus que 2 agents puisqu'un agent est en arrêt maladie prolongé de mois en mois. En mai-juin, c'est la pleine période de plantations et d'entretien des espaces verts. Sept bénévoles ont nettoyé le cimetière de Fresne ce week-end.

• **Masques crise sanitaire :** La commune a acheté des masques jetables et lavables pour un montant total de 9 689 €. Elle obtiendra une subvention à hauteur de 1 600 € maximum et il reste donc à charge 8 089 €. Il y a aussi une dotation de masques lavables par la CU de Reims à raison d'un par habitant qu'il faut aller chercher au pôle de Witry-lès-Reims et ensuite organiser la distribution. Les conseillers se prononcent pour une distribution en mairie.

• **Formation des élus :** La commune a pour obligation de prévoir des crédits pour la formation des élus. L'Association des Maires de la Marne propose d'ores et déjà des formations en visio-conférence. Les conseillers ont déjà reçu le bulletin d'inscription et la liste des formations proposées.

• **Commissions :** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils travailleront sur des dossiers et des documents non publics et il insiste sur l'aspect confidentiel de ces fonctions. Certaines commissions sont ouvertes au public, d'autres non. Un tableau indiquant les commissions à créer a été distribué aux conseillers afin qu'ils choisissent celles dans lesquelles ils veulent s'investir et une publicité sera faite auprès des administrés pour leur permettre de s'inscrire.

Il y a des commissions obligatoires : la Commission Communale des Impôts Directs, la commission des marchés publics et la commission de contrôle des listes électorales.

**INTERVENTIONS DES CONSEILLERS :**

• **Yasmine MOUSSA DELIEGE :** Quand est-ce que les radars pédagogiques pourront être remis en état de fonctionnement ? Raymond EDWIGE répond qu'il est en charge de la voirie mais qu'il a commencé par traiter les réclamations en cours des administrés. C'est le plus urgent pour le moment.

• **Jean Pierre PEREIRA :** rappelle que l'éclairage public est en dysfonctionnement. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'interface internet sur laquelle il faut signaler les dysfonctionnements auprès du SIEM est en cours de travaux pour un nouveau système mis en place le 15 juin prochain.

• **Martine STEINMETZ :** souhaite savoir si les aires de jeux peuvent rouvrir. Pour le moment ce n'est pas possible, il faut attendre l'annonce du Gouvernement pour l'évolution de la situation de la crise sanitaire au 22 juin.

**Prochain conseil municipal : 29 juin 2020**

**Fin de la réunion : 21h15**